

Comment obtenir une carte de donneur ?

- ↪ Coordination hospitalière du Centre Hospitalier de Verdun
- ↪ Agence de la biomédecine
www.agence-biomedecine.fr
- ↪ www.ledonlagreffeetmoi.com



POUR TOUT RENSEIGNEMENT



Centre Hospitalier de VERDUN

CONTACTER
LA COORDINATION HOSPITALIÈRE

Docteur Philippe BESNARD

Médecin coordonnateur
Service de Réanimation

☎ 03.29.83.85.42

Marie-Christine LANTREIBECQ

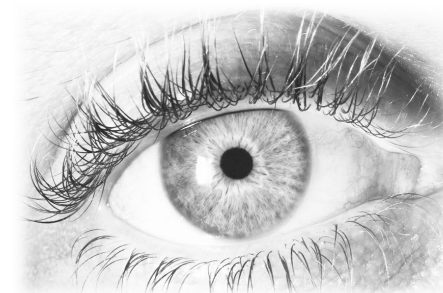
Infirmière coordinatrice
Unité de dons et prélèvements
d'organes

☎ 03.29.83.27.37 ou

☎ 03.29.83.83.83

📞 06.75.23.78.73

DON DE CORNÉE



*Le don de cornée
est un geste généreux
qui permet, après sa mort,
de redonner la vue
à un malvoyant.*

Centre Hospitalier de VERDUN

2 Rue d'Anthouard
BP 20713
55107 VERDUN Cedex

www.ch-verdun.fr



**Le Centre Hospitalier
de Verdun
a une activité de
prélèvement de cornées.**

Aidez-nous
à redonner la vue.

Parlez-en
autour de vous !

La loi

Le prélèvement de cornée est régi par les lois bioéthiques.

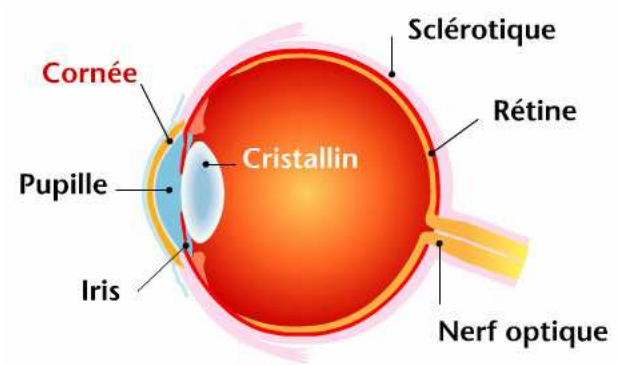
Ces lois adoptent le principe du consentement présumé : le prélèvement à des fins thérapeutiques peut être effectué dès lors que la personne n'a pas fait connaître de son vivant, son refus d'un tel prélèvement.

Le recueil de la volonté du défunt est toujours recherché.

Le prélèvement ne peut se faire que dans des établissements de soins autorisés.

Le don de cornée

Le don de cornées est à but thérapeutique et permet de redonner la vue à un malvoyant.



Le prélèvement de cornée

Le prélèvement de la cornée, qui est un tissu, peut être réalisé après arrêt cardiaque.

Les médecins urgentistes du Centre Hospitalier de Verdun sont formés à cette activité.

Le médecin prélève la cornée. Elle est remplacée par une lentille transparente. Il n'y a pas de limite d'âge et peu de contre-indications.

Après le recueil du témoignage du défunt auprès des proches, les tests sérologiques sont réalisés afin d'écartier toute contre-indication médicale.

La greffe

Les cornées répondant aux critères de qualité sont validées dans une banque de tissus et greffées selon les règles de répartition gérées par l'Agence de la Biomédecine, dans un délai d'un mois environ après le prélèvement.

Questions / Réponses

Le don de cornée est-il gratuit ?..... OUI

La famille peut-elle disposer du corps après le prélèvement ?..... OUI

Peut-on choisir la personne à qui l'on donne ?..... NON

L'acte chirurgical est le dernier
maillon d'une chaîne de
SOLIDARITE,
vous en êtes le premier par votre
DON.